

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 9 Février 2017
à 19h30
Procès-Verbal**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi neuf février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le deux février deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des Fêtes à Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	Absent, remplacé par M. Hubert LIGOUY, son suppléant	
Madame	Christine	BACELOS	Donne pouvoir à M. David FAUCON	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Donne pouvoir à M. Bernard ESPUGNA	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent, remplacé par Mme Véronique HAMEAU, sa suppléante	
Madame	Odile	BOURGOIN	Donne pouvoir à M. Gérard CORGNAC	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Monsieur	Alain	BRUNNER	X	

Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	Donne pouvoir à M. Jean Pierre DURAND	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	Absente, remplacée par Mme Florence THEVOT, sa suppléante	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Donne pouvoir à M. Serge LEBRUN	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par Monsieur Didier COURTOIS, son suppléant	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	

Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Christophe	PREVOST		X
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

1) Soutien départemental aux investissements d'intérêt supra-communal

Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil Départemental du Loiret, et Monsieur Frédéric NERAUD, Vice-Président présentent la politique d'aides renouvée baptisée « Mobilisation du Département en faveur des territoires », et notamment le volet 2, « Soutien aux investissements d'intérêt supra-communal ».

Mme Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale de Loir-et-Cher, est également présente.

Intervention de Monsieur le Président, Hugues SAURY

Monsieur le Président est ravi de venir en réunion à Ouzouer le Marché. Il présente l'accompagnement du Département aux collectivités, à l'exception du volet trois qui ne concerne pas le Loir et Cher.

Le Département du Loiret a un ensemble de dispositifs d'aides pour les communes et les EPCI depuis plusieurs années. Il s'est construit au fil du temps, mais il devenait difficile d'y trouver une cohérence.

La nouvelle équipe a voulu en 2015 simplifier le dispositif en émettant le souhait de garder un principe de proximité.

Un autre principe qui a orienté la réflexion était celui d'équité territoriale.

Enfin, il était indispensable d'encourager le dialogue entre élus départementaux et municipaux et maintenir la politique du Département en faveur du bloc communal.

Au moment où il est question de réorganisation administrative de notre pays, l'un des objectifs était de rendre le Département encore plus proche et indispensable.

Il a été imaginé une architecture nouvelle pour qu'à la fin du mandat, il soit possible d'avoir un document qui pouvait exprimer exactement quel avait été le rôle du Département sur le territoire, de rendre cette action visible.

Un premier volet du dispositif est relatif à tout ce qui est sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le deuxième est relatif aux investissements d'intérêt supra communal.

Le troisième volet ne sera pas évoqué ici et concerne les investissements d'intérêt communal, par cantons.

Le quatrième concerne les investissements à rayonnement départemental ou supra départemental, tels que la Basilique de Cléry Saint André par exemple ou le projet de rénovation du Zénith – Parc des Expos à Orléans (PEX).

Le cinquième concerne l'offre territoriale de service (Approlys, Lyseo, Ingenov).

Le sixième se concentre sur la mobilisation du Département en faveur des habitants en valorisant l'action menée par canton.

Le volet deux est dédié aux investissements supra communaux (exemple piscine), portés par une commune ou un EPCI. Il est décliné à travers un contrat pour trois années, comportant une clause de revoyure au bout d'un an et demi.

L'enveloppe plafond sur 3 ans pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est de 1 347 087 €.

Ce fonds départemental de soutien aux projets structurants est alimenté à hauteur de 25 millions d'euros dont 15 pour les EPCI.

Des critères pour allouer ces sommes ont été définis : démographie du territoire, charges du territoire, les richesses des communes (potentiel fiscal).

Ce sont les territoires qui feront des propositions.

Le dispositif vaut pour la durée du mandat, le plan pluriannuel est fixé.

Il y a un dispositif assez similaire pour les projets communaux. Celui-ci est revu annuellement ; à cette fin sera organisée une conférence cantonale chaque année. L'ensemble des dossiers étaient à remettre avant le 31 janvier 2017. L'enveloppe pour le canton de Meung sur Loire est de 400 369 € et celle pour le Canton de Beaugency de 348 708 €.

Monsieur NERAUD, Vice-Président du Conseil Départemental, expose la procédure préalable à la signature des contrats dans le cadre du volet 2.

Ce soir a lieu la première rencontre, ensuite s'engagera une phase de concertation entre la Communauté de Communes, les syndicats et les communes membres pour des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale, mais avec une portée dépassant les limites des communes. Puis sera organisée une réunion au sein

du Département, pour présenter les projets avant instruction au sein des services du Département. Lors de cette conférence locale organisée en présence des conseillers départementaux concernés, devra être constaté le consensus. La validation définitive des projets interviendra enfin après délibérations de la collectivité maître d'ouvrage et de la Commission Permanente, ou du Conseil Départemental, et signature officielle des contrats.

L'objectif actuel est que la signature des contrats n'aille pas au-delà du mois d'octobre.

Il devra y avoir une demande de subvention pour chaque projet inscrit, la signature du contrat ne dispense pas d'une délibération qui vaut autorisation d'engagement.

Le Conseil départemental souhaite la constitution d'un comité de suivi du contrat au sein de chaque territoire, composé des conseillers départementaux concernés et des représentants des collectivités maîtres d'ouvrage. Un bilan à mi-parcours sera réalisé avec une clause de revoyure.

Pour accompagner les territoires, le Conseil départemental a procédé au recrutement de cinq développeurs territoriaux. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il s'agit de Madame Charlotte Durand qui est présentée à cette occasion.

Monsieur Hugues SAURY conclue la présentation en précisant que ce nouveau dispositif va assurer une sécurité financière pour les collectivités.

2) Présentation de l'application i-delibRE par le GIP Récia

Dans le cadre des outils de dématérialisation proposés par le GIP Récia, la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire souhaite fournir aux élus un porte-documents nomade pour le suivi des séances du Conseil communautaire.

Mme Raphaëlle PRADINAT et M. Christophe DUBREUIL présentent l'application i-delibRE.

Ils conseillent notamment de disposer d'un accès WIFI rapide si l'application est utilisée en séance et de privilégier la connexion via Firefox.

3) Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 janvier 2017.

Madame Danielle COROLEUR a précisé avant la présente séance, concernant le point 6 - Délibération n°2017-21 : Fixation des indemnités de fonctions des élus – que cette délibération n'a pas été prise à l'unanimité puisqu'elle s'est abstenue.

Il est donc proposé, page 9 du Procès-Verbal que la phrase « Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de : » soit remplacée par « Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame Danielle COROLEUR), le Conseil communautaire décide de : »

Madame Brigitte PEROL indique qu'il manque un verbe page 5. Il est proposé d'ajouter le verbe « demande » dans le deuxième paragraphe de la délibération n°2017-19.

Après prise en compte de ces modifications, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

4) Délibération n°2017-31 : Désignation d'un secrétaire de séance

Suite à l'intervention de Monsieur Thomas VIOLON, Madame le Président rappelle que le secrétaire de séance doit être sollicité pour la relecture du Procès-Verbal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

5) Délibération n°2017-32 : Création du Conseil de Territoire

Rapporteur : Mme Pauline MARTIN

La charte fondatrice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prévoit la création d'un Conseil de Développement permettant d'associer les anciens élus et membres de syndicats dissous.

Le terme de Conseil de Développement correspond à une instance que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20000 habitants doivent créer. Il sera proposé lors d'un prochain Conseil communautaire la création de ce Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, en lien avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce qui anime déjà ce type d'instance et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il est proposé au Conseil communautaire la création du Conseil de Territoire composé d'anciens élus et membres des Communautés de Communes fusionnées ou de syndicats dissous (SIVOM Synergie) ou amenés à l'être (SMIRTOM par exemple qui sera intégré à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2017). Cette instance participative sera associée à la mise en œuvre du projet de territoire, à son évaluation et sur tout projet souhaité par le Conseil Communautaire.

Madame le Président précise que tous les Conseillers communautaires feront également partie du Conseil de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ CREER le Conseil de Territoire, instance consultative, composé notamment des anciens membres des assemblées délibérantes des Communautés de Communes du Canton de Beaugency, de la Beauce Oratorienne, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves qui ont fusionné lors de la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que de syndicats dissous ou qui seraient amenés à l'être ;

2°/ AUTORISER le Président à fixer, par arrêté, la liste des membres qui souhaitent participer au Conseil de Territoire, parmi les anciens élus et membres des Communautés de Communes fusionnées ou de syndicats dissous ;

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

6) Délibération n°2017-33 : Délégation d'attributions au Président – Modification

Rapporteur : M. Philippe ROSSIGNOL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en matière de développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire qu'elles soient communales, communautaires ou à venir, relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la seule compétence de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui en a désormais l'exercice exclusif.

Les projets de développement économique des entreprises et prospects sur le territoire de la Communauté de Communes nécessitent une certaine réactivité pour signer les promesses de vente et les actes de vente des parcelles communautaires situées dans les Zones d'Activités.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire du 4 janvier 2017 a décidé d'accorder délégation au Président pour certaines attributions. Il conviendrait de compléter cette délibération n°2017-15 du 4 janvier 2017 en matière de développement économique.

Les prix de vente des parcelles des zones d'activités, soit communautaires, soit antérieurement communales, ont été fixés par délibérations des Conseils communautaires, des Conseils municipaux et des Comités syndicaux concernés.

Dans le cadre des négociations avec les entreprises et les prospects, le Président consulte le service des Domaines sur le prix de vente de la parcelle concernée.

Il pourra, dans le cadre de sa délégation, proposer un prix de vente compris dans une fourchette située entre le prix de vente évalué par le service des Domaines, avec une marge de 10% en plus ou en moins, et le prix de vente fixé par la délibération de l'assemblée concernée, avec une marge de 10% en plus ou en moins.

Le Président proposera au Conseil communautaire de délibérer s'il souhaite proposer un prix de vente en dehors des limites précisées ci-dessus de la délégation accordée au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de:

1°/ COMPLETER la délibération n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président par l'attribution n°17 suivante :

17) signer les promesses de vente et les actes de vente des parcelles communautaires situées dans les Zones d'Activités, après consultation du service des Domaines sur le prix de vente de la parcelle concernée, et dans la limite d'un prix de vente compris dans une fourchette située entre le prix de vente évalué par le service des Domaines, avec une marge de 10% en plus ou en moins, et le prix de vente fixé par la présente délibération, avec une marge de 10% en plus ou en moins.

2°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

7) Délibération n°2017-34 : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France »

Rapporteur : M. Jean Pierre DURAND

L'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France » est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Il est rappelé que les axes d'intervention sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels, les acquisitions en attente d'affectation.

Douze communes n'adhèrent pas à ce jour à l'EPFLI : Beauce la Romaine, Binas, Saint Laurent des Bois, Villermain, Cravant, Lailly en Val, Messas, Tavers, Villorceau, Le Bardon, Huisseau sur Mauves, Saint Ay.

Les ressources de l'EPFLI proviennent notamment de la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE) qui est une Taxe additionnelle aux taxes foncières (TFB et TFNB), à la taxe d'habitation (TH), et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), mise en œuvre sur le territoire des communes membres de l'EPFLI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour son compte et pour le compte de l'ensemble de ses communes membres.

La population de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant comprise entre 20001 et 70000 habitants, le Conseil communautaire doit désigner cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants attitrés.

La désignation des conseillers communautaires au sein de l'EPFLI doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Président précise que l'adhésion de la Communauté de Communes est faite en lieu et place des communes membres et que toutes les communes peuvent bénéficier de cet outil de portage.

Madame Danielle COROLEUR indique que le prochain Conseil d'Administration de l'EPFLI est prévu le 28 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEMANDER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'EPFLI Foncier Cœur de France

2°/ APPROUVER les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France

3°/ ACCEPTER sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

4°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein de l'EPFLI se fera par vote à main levée ;

5°/ DESIGNER pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France, en fonction de sa population comprise entre 20001 et 70000 habitants, les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants attitrés suivants :

Noms et prénoms des titulaires	Noms et prénoms des suppléants attitrés
COROLEUR Danielle	LEMAIRE Brice
BOISSAY Claude	CARL Clarisse
FROUX Jean Pierre	BENIER Anita
COINTEPAS François	FICHOU Yves
VIVIER Bruno	FAUCHEUX Yves

6°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier

8) Délibération n°2017-35 : Retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire

Rapporteur : M. Michel BEAUMONT

Par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO), membre du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire, a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce qui regroupe l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency, l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se substituant à l'ancienne CCBO, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer la demande de retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire.

Dans l'attente de ce retrait, il est également proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire.

La désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Les six communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne doivent également délibérer, avant le 3 avril 2017, pour demander leur retrait du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DEMANDER le retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire ;

2°/ DEMANDER aux six communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne de délibérer, avant le 3 avril 2017, pour demander leur retrait du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire.

3°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire se fera par vote à main levée ;

4°/ DESIGNER M. Michel BEAUMONT représentant titulaire et M. Jacky LEGUAY représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire, dans l'attente du retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de ce Syndicat

5°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

9) Délibération n°2017-36 : Intégration de la Communauté de Communes dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce et désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage de SCOT

Rapporteur : M. Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est partiellement couverte par deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), celui du Syndicat Mixte du Pays Beauce Loire pour l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency et l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves ; et celui du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud pour l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour l'intégration de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le SCOT où est compris la majeure partie de sa population, à savoir celui du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Lors du Conseil communautaire du 11 janvier 2017, l'assemblée a désigné deux représentants au sein du Comité de Pilotage du SCOT du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce. Le nombre de représentants étant fixé à trois, il est également proposé de désigner un troisième représentant.

La désignation des conseillers communautaires au sein du Comité de Pilotage du SCOT du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OPTER pour l'intégration de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le SCOT où est comprise la majeure partie de sa population, à savoir celui du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

2°/ DIRE que l'élection du troisième représentant au sein du Comité de Pilotage du SCOT du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce se fera par vote à main levée ;

3°/ DESIGNER M. Jean-Pierre FROUX représentant titulaire au sein du Comité de Pilotage du SCOT du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, Messieurs Jean Pierre DURAND et Yves FICHOU ayant été désignés par le Conseil communautaire du 11 janvier 2017

4°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

10) Délibération n°2017-37 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

Rapporteur : M. Gérard CORGNAC

L'article 117 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté permet notamment d'achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), notamment sur le périmètre antérieur de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se substituant à l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux, membre du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, il est proposé au Conseil communautaire le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à ce Syndicat jusqu'en 2018 afin de permettre notamment au Pays Sologne Val Sud de finaliser le SCOT et de poursuivre la mise en œuvre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2016-2020.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner deux représentants titulaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud ainsi que trois représentants titulaires au sein du Comité de Pilotage du SCOT.

La désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER comme suit les représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- Monsieur Bertrand HAUCHECORNE et Monsieur Olivier JOUIN, représentants titulaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud
- Monsieur Claude BOISSAY, Monsieur Pierre FRANCOIS et Monsieur Olivier JOUIN, représentants titulaires au sein du Comité de Pilotage du SCOT du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

11) Délibération n°2017-38 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert Loiret Numérique

Rapporteur : Mme Pauline MARTIN

Lors du Conseil communautaire du 11 janvier 2017, l'assemblée a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Ouvert Loiret Numérique.

Le nombre de délégués pour ce syndicat étant calculé en fonction de la population de chaque adhérent et, eu égard à la population de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comprise entre 20000 et 49999 habitants, cette dernière doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un second représentant titulaire et un second représentant suppléant.

La désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte Ouvert Loiret Numérique doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ CONFIRMER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au Syndicat Mixte Ouvert Loiret Numérique ;

2°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte Ouvert Loiret Numérique se fera par vote à main levée ;

3°/ DESIGNER comme suit les représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- Monsieur Yves FICHOU et Monsieur Jean Pierre DURAND, représentants titulaires
- Monsieur Michel BEAUMONT et Monsieur Gérard CORGNAC, représentants suppléants

4°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier

12) Délibération n°2017-39 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Binas

Rapporteur : M. Bernard ESPUGNA

Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Binas comprend notamment deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune concernée, Binas et Saint Laurent des Bois.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au sein du SIVOS de Binas.

La désignation des conseillers communautaires au sein du SIVOS de Binas doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Binas se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER comme suit les représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Binas :

- M. Bernard ESPUGNA, Mme Solange VALLEE, Mme Laëtitia MARCAIS et M. Jean-Paul ARJONA, représentants titulaires
- Monsieur David CHARRIER, Mme Maryvonne BARBAN, Mme Florence BEAUDOUIN et Mme Carine COLLINET, représentants suppléants

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier

13) Délibération n°2017-40 : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : M. David FAUCON

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Il est demandé au Conseil communautaire de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de vingt contribuables titulaires et vingt contribuables suppléants, dont deux titulaires et deux suppléants domiciliés en dehors de la Communauté de Communes. Cette commission sera composée du Président ou un Vice-Président délégué et de dix commissaires titulaires, dont un domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de Communes, et de dix commissaires suppléants, dont un domicilié en dehors du même périmètre, désignés parmi cette liste par le Directeur départemental des finances publiques.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PROPOSER la liste suivante de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joëlle TOUCHARD (Baule)	Jean-Luc CHEVET (Beaugency)
André HUCHET (Ouzouer le Marché)	Maurice BRISSET (Ouzouer le Marché)
Martine BAUDOIN (Mézières lez Cléry)	Jean-Marie CORNIERE (Dry)
Edwige GUISET (Baccon)	Frédéric DEROUCK (Baccon)
Armand LAVOLLEE (Beaugency)	Damien BAUDRON (Cravant)
Thierry ANGILBAULT (Binas)	Hervé DERACHE (Binas)
Guy CASSONNET (Cléry Saint André)	Francis CROCHET (Mézières lez Cléry)
Nadine CHAMPENOIS (Le Bardon)	Pierre DUBOIS (Le Bardon)
Françoise LAUBY (Cravant)	Hervé GRIVEAU (Lailly en Val)
Pierre TRUBLARD (La Colombe)	Hubert TOUCHE (La Colombe)
Bernard LORIN (Mareau aux Prés)	Benoît DOUBRE (Cléry Saint André)
Jean-Pierre CABARET (Meung sur Loire)	Sandra SAVALL (Chaingy)
Jean Paul MOLLIERE (Lailly en Val)	Françoise ADRIEN (Villorceau)
Yves GAILLARD (Membrolles)	Nadine GOUDEAU (Membrolles)
Jean-Pierre LEFEBVRE (Cléry Saint André)	Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés)
Christian DESSEMOND (Coulmiers)	Sylvie TREFOU (Coulmiers)
Nicole BOUVET (Tavers)	Patrick TERLAIN (Tavers)
Denis CHASSINE (Prénouvellon)	Patrick BOUILLON (Saint Laurent des Bois)
Nicole BOURGOIN (Jouy le Potier)	Monique BARRAULT (Autainville)
Pascal GUENIN (Lestiu)	Jacques MARTINET (Saint Denis en Val)

2°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier

14) Délibération n°2017-41 : Transfert du Relais d'Assistantes Maternelles Frim'Ouz, situé à Beauce la Romaine, au sein de la Communauté de Communes

Rapporteur : Mme Anita BENIER

L'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) a acquis en 2008 l'ancienne Poste pour accueillir la PMI et pour la transformer en multi-accueil pour les jeunes enfants (de 2 mois à 4 ans) et en Relais d'Assistantes Maternelles. Ces structures étaient gérées jusqu'à présent par l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne avec l'appui financier de la CCBO et de la CAF.

L'association Familles Rurales de Beauce Oratorienne souhaite centrer son action sur l'activité de multi-accueil.

Afin de maintenir l'accueil des assistantes maternelles et des enfants, il est proposé au Conseil communautaire de transférer l'activité du RAM Frim'Ouz au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Ce transfert donnera lieu à des reconventionnements avec la CAF pour intégrer cette gestion directe au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le transfert de la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles « Frim'Ouz » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ APPROUVER l'intégration de ce service aux contrats enfance jeunesse de la CAF en cours ;

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

15) Délibération n°2017-42 : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour l'acceptation des chèques vacances et des coupons sport

Rapporteur : M. David FAUCON

Plusieurs services communautaires (piscines, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) acceptent le règlement des prestations en chèques vacances et coupons sport.

Leur encaissement nécessite un conventionnement préalable avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) ;

2°/ APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'ANCV fixant les modalités pratiques et les conditions financières de cette adhésion ;

3°/ AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

16) Délibération n°2017-43 : Convention passée avec la Région Centre – Val de Loire et le lycée François Villon pour l'utilisation du Centre aquatique communautaire situé à Beaugency

Rapporteur : M. Gérard CORGNAC

Afin de permettre aux lycéens de bénéficier de l'apprentissage de la natation et d'utiliser le Centre aquatique communautaire situé à Beaugency, il est proposé au Conseil communautaire de passer une convention avec la Région Centre – Val de Loire et le lycée François Villon.

Les lignes d'eau sont dans ce cadre facturées 23,17€ par vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention avec la Région Centre – Val de Loire et le lycée François Villon pour l'utilisation du Centre aquatique communautaire situé à Beaugency

2°/ AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

17) Délibération n°2017-44 : Convention passée avec le Conseil Départemental du Loir-et-Cher pour la fourniture de repas par le Collège René Cassin aux élèves de l'école primaire Jules Verne à Beauce la Romaine

Rapporteur : M. Bernard ESPUGNA

Il est proposé au Conseil communautaire de substituer la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne dans ses relations partenariales avec le Conseil départemental du Loir-et-Cher et le collège René Cassin pour la fourniture des repas aux élèves de l'école élémentaire « Jules VERNE » à Beauce La Romaine. Le prix unitaire reste inchangé soit quatre euros et soixante centimes (4,60 €) le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le principe de la substitution de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne dans le cadre des relations partenariales avec le Conseil départemental du Loir-et-Cher ;

2°/ APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le collège René CASSIN fixant les modalités pratiques et les conditions financières pour la fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire « Jules VERNE » de Beauce-la-Romaine ;

3°/ AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

18) Délibération n°2017-45 : Fixation des durées d'amortissement des biens

Rapporteur : M. David FAUCON

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14 et M49 (pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif) rendent obligatoires l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement des biens sur la base du barème indicatif proposé par l'instruction comptable M14 et de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées pour chaque catégorie de bien.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Les durées d'amortissement proposées et appliquées à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sont les suivantes :

Nomenclature M14 (BUDGET PRINCIPAL)

Article	Biens ou Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	Installation de voirie	15 ans
2156	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillages de voirie	30 ans
	Voitures	5 à 10 ans
	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
	Mobilier	10 à 15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
	Matériel informatique	2 à 5 ans
	Matériels classiques	6 à 10 ans
	Coffre-fort	20 à 30 ans
	Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
	Équipements des cuisines	10 à 15 ans
	Équipements sportifs	10 à 15 ans
	Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans

Pour les bâtiments, suite aux interventions de Madame COROLEUR, Madame MARTIN et Monsieur FAUCON, il est proposé de fixer, par délibération, les durées d'amortissement bâtiment par bâtiment, la Commission des Finances devant faire des propositions.

Nomenclature M49 (BUDGET ANNEXE - SPANC)

Article	Biens ou Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
	Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
	Mobilier	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	Installation de voirie	15 ans
2156	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillages de voirie	30 ans
	Réseaux d'assainissement	50 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

2°/ AUTORISER le Président ou son représentant à transmettre lesdites durées d'amortissement au Comptable de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

3°/ AUTORISER le Président ou son représentant en tant qu'ordonnateur à déterminer au cas par cas la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales dont il est fait mention dans la présente délibération.

19) Non assujettissement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Rapporteur : Mme Anita BENIER

Deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étaient assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et deux autres ne l'étaient pas. Il convient d'opter pour un seul système. L'assujettissement du SPANC à la TVA se fait sur option, au regard du nombre d'opérations gérées directement par le service.

Au regard de l'activité des anciens SPANC, les simulations financières sur la TVA collectée et la TVA reversée aboutiraient à un résultat neutre et justifient le non assujettissement à la TVA.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour le non assujettissement du SPANC à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur LEBRUN s'interroge sur la proposition de ne pas assujettir le SPANC à la TVA, le Code Général des Impôts imposant l'assujettissement des activités économiques à la TVA. Deux des quatre anciennes Communautés de Communes ayant opté pour la TVA précédemment, leur option vaut pendant 5 ans.

Monsieur FAUCON rappelle la disparition des anciens EPCI et de leur budget ainsi que la création d'une nouvelle personnalité morale.

Monsieur LEBRUN indique que c'est un régime sur option et qu'il faut une délibération si on opte pour l'assujettissement.

Madame le Président précise que c'est une demande des services fiscaux d'opter pour l'un ou l'autre des régimes.

Elle demande que la Direction des Finances Publiques soit interrogée à nouveau sur cette question et décide, avec l'accord du Conseil communautaire, du report du présent dossier.

20) Délibération n°2017-46 : Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et composition des instances paritaires

Rapporteur : Mme Pauline MARTIN

Les effectifs de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne étant supérieurs à 50 agents, celle-ci disposait de leur propre Comité Technique et de leur propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les trois autres Communautés de Communes dépendaient du CT et du CHSCT du Centre de Gestion du Loiret.

La création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire entraîne la création d'un CT et d'un CHSCT à l'échelle du nouvel ensemble communautaire ainsi que l'organisation d'élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel au Comité Technique.

L'effectif de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire relevant du Comité Technique étant compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5, les membres suppléants étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ces élections professionnelles se dérouleraient le jeudi 4 mai 2017. De nouvelles élections professionnelles seront organisées en 2018 à l'échelle nationale, les représentants du personnel ayant été élus en 2014 pour une durée de 4 ans.

Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales, parmi les agents éligibles au Comité Technique, en fonction des résultats obtenus pour les élections au Comité Technique.

Les 10 organisations syndicales représentatives (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FA-FPT, FO, FSU, SNDGCT, SUD 45, UNSA) ont été préalablement consultées sur la création du CT et du CHSCT et sur la composition des instances paritaires.

Une réunion sera proposée à ces organisations syndicales le 27 février 2017 afin de fixer les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 4 mai 2017 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ CREER un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

2°/ FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (CT) à trois titulaires et trois suppléants ;

3°/ FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à trois titulaires et trois suppléants ;

4°/ MAINTENIR le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, pour le CT et le CHSCT ;

5°/ DECIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;

6°/ DECIDER le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;

7°/ AUTORISER le Président à fixer, en lien avec les Organisations Syndicales, les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 4 mai 2017 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

21) Délibération n°2017-47 : Adhésion au régime d'assurance chômage

Rapporteur : Mme Pauline MARTIN

En cas de perte involontaire de leur emploi, les agents du secteur public perçoivent les allocations d'assurance chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les accords des partenaires sociaux en matière d'assurance chômage.

En vue de l'indemnisation de ses agents non titulaires, les Collectivités Territoriales et leurs groupements ont le choix entre cette auto assurance qui induit le paiement direct de l'indemnisation, ou une adhésion à Pôle Emploi et le paiement d'une cotisation.

Après avoir comparé les deux dispositifs, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à Pôle Emploi Centre Val de Loire, pour la gestion et l'indemnisation au titre de l'assurance chômage ;

2°/ APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'ASSEDIC Centre Val de Loire fixant les modalités pratiques et les conditions financières de cette adhésion ;

3°/ AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou tout acte afférent à ce dossier ;

4°/ PREVOIR les crédits nécessaires au Budget de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'exercice en cours.

22) Délibération n°2017-48 : Convention avec le Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Pauline MARTIN

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Trois anciennes Communautés de Communes sur quatre adhéraient antérieurement au Comité National d'Action Sociale.

Afin d'y intégrer les agents issus de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux qui n'en bénéficiaient pas, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au Comité National d'Action Sociale et d'approuver la convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le CNAS fixant les modalités pratiques et les conditions financières de cette adhésion.

Il est précisé que le montant de la cotisation versée au CNAS est de 201,45 € par agent.

Il est proposé que tous les agents titulaires et tous les agents contractuels de plus d'un an soient bénéficiaires du CNAS.

Il est proposé de ne pas cotiser pour les agents retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEMANDER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents titulaires et contractuels de plus d'un an ;

2°/ APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Comité National d'Action Sociale fixant les modalités pratiques et les conditions financières de cette adhésion ;

3°/ AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou tout acte afférent à ce dossier ;

4°/ PREVOIR les crédits nécessaires au Budget de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'exercice en cours.

23) Délibération n°2017-49 : Adhésion à la Mission Locale du Blaisois

Rapporteur : Mme Anna LAMBOUL

La Mission Locale du Blaisois intervient sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) depuis plus de 10 ans.

Sa principale mission est de développer les relations avec les entreprises du territoire dans une double logique : d'une part travailler avec celles-ci pour faciliter l'intégration des jeunes dans l'emploi (mise en place de stages pratiques, recueil d'offres d'emploi, proposition de candidats) en s'appuyant le cas échéant sur les mesures d'aides à l'embauche ; d'autre part, inciter les entreprises à orienter vers la Mission Locale les jeunes qui s'adressent à elles et auxquels elles n'ont pas d'emploi à proposer ou pour lesquels une intervention de cette structure pourrait faciliter leur embauche.

13 nouveaux jeunes ont été accueillis et comptent parmi un total de 30 jeunes accompagnés au cours de cette année à travers 839 contacts (entretiens individuels physiques et téléphoniques, ateliers collectif, courriers). A ce jour, on dénombre à l'actif et au bénéfice de ces jeunes accompagnés 18 entrées en situations d'emploi (dont 4 concernent des contrats de plus de 6 mois), 1 entrée en contrat en alternance et 5 entrées en formation (dont 3 en formation qualifiante). Enfin 460 € d'aides publiques ont été mobilisées par la Mission Locale en soutien financier aux démarches entreprises par ces jeunes.

Monsieur Bruno VIVIER précise que ce dispositif ne concernait pas les communes de Charsonville et Epieds en Beauce.

Madame le Président ajoute que les communes adhèrent souvent en leur nom à ce dispositif et que dans le cadre de la territorialisation des compétences, il est proposé de conserver dans un premier temps l'adhésion à la Mission Locale du Blaisois pour les communes de l'ancienne CCBO, hormis les communes citées par Monsieur VIVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEMANDER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la Mission locale du Blaisois ;

2°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

3°/ PREVOIR les crédits nécessaires au Budget de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'exercice en cours.

24) Questions et communications diverses

Madame le Président rappelle que les communes ont jusqu'au 26 mars 2017 pour délibérer sur leur volonté de ne pas opter dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La minorité de blocage est composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Madame le Président ajoute qu'un modèle de délibération sera adressé aux Communes.

Monsieur Jean-Marie CORNIERE et Madame le Président précisent les principales dates concernant le SMIRTOM :

- Comité syndical le 1/02/2017 avec élection du même Bureau
- Réunion le 27/02/2017 avec M. GRILLON, M. CORNIERE, M. FAUCON, Mme MARTIN, M. ROCHE (Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne), M. BRACQUEMOND (Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), les Maires des communes de Bucy Saint Liphard, Ardon, Ligny le Ribault, Jouy le Potier
- Comité Syndical le 15/03/2016 : Vote du Compte de gestion 2016, Vote du Compte administratif 2016, Vote du Budget Primitif 2017, Vote du Budget de liquidation

Madame le Président rappelle que la Session agricole se tiendra à Cléry Saint André le 28 février 2017.

Monsieur Eric JOURNAUD précise les 5 manifestations prévues lors de la Semaine pour l'Emploi du 27 mars au 1^{er} avril 2017 à Beaugency et ajoute que les affiches et flyers seront transmis à l'ensemble des Collectivités.

Monsieur David FAUCON indique que le Salon du Livre Jeunesse se tiendra à Beaugency du 24 au 26 mars 2017

Madame le Président indique que la DGFIP a accepté de tenir une permanence hebdomadaire, tous les mardis, dans les locaux communautaires situés 1 rue de l'abattoir à Beaugency pour permettre l'accueil des particuliers. Aucun paiement ne pourra se faire à cette occasion.

Madame le Président rappelle les prochaines réunions :

6/03/2017 : Bureau à 9h00 et Conférence des Maires à 10h30, salle du Conseil Municipal à Cléry Saint André

16/03/2017 : Conseil communautaire à l'Espace Loire à Cléry Saint André à 20h00

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Pauline MARTIN lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,